



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service urbanisme, aménagement et risques
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Emmanuel BRAULT
Tél : 02 41 86 63 15 – 02 41 86 62 49
ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr
Réf. : SUAR/ANCO/EB – 014 - 2024

Angers, le 15 janvier 2024

BEAUPREAU-EN-MAUGES		
	A. Brault C. Braut H	Loge
	C. Braut	Festivités
	SG	Residence
DGS	Proxi	SSIAD
Dir PESE	PM	Sante
Dir		RH
Dir PA		FI-Achats
Dir PAM	<input checked="" type="checkbox"/> Sensib environnt	SJ
Dir CCAS	Sport	BET
Dir ressources	Enfance (0-18 ans)	STO
Dir technique	Lect publique	
Com-PIC	Ecole de musique	

Le Préfet

à

**Monsieur Franck AUBIN
Maire de BEAUPREAU-EN-MAUGES
2 rue Robert Schuman
CS 10063 – Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES**

**Objet : notification avis CDPENAF
séance du 11 janvier 2024**

Par courrier reçu le 15 décembre 2023, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de BEAUPREAU-EN-MAUGES relative au projet de l'entreprise « CHAUVAT PORTES ».

Au cours de sa réunion du 11 janvier 2024, la commission a émis, au titre de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, **un avis favorable pour les motifs suivants** :

- Le projet est rendu compatible avec le PADD du PLU en termes de consommation d'espace pour les besoins économiques dans la mesure où cette extension est compensée par la fermeture à l'urbanisation d'un secteur au moins équivalent, qui retrouvera sa vocation agricole. Il convient également de saluer la conception des stationnements intégrés au bâtiment, qui permettent de limiter la consommation d'espaces.
- S'il impacte l'activité agricole en place, le projet développe par la séquence « éviter réduire compenser » des mesures visant à la pérennisation d'une part importante de l'activité sur des terres sanctuarisées avec l'exploitant actuel. Il conviendra, toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale, de veiller à l'équilibre et la rentabilité financière de l'exploitation.
- Malgré les impacts sur le milieu naturel (atteinte d'un habitat principalement pour l'avifaune), des mesures de protection supplémentaire des haies et des zones humides nouvellement répertoriées et de bâtiments dévolus à l'habitat de la faune sont prévues dans le document d'urbanisme.

Je vous invite à joindre le présent avis au dossier soumis à enquête publique.

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la D.D.T,
présidente de la commission,**

Catherine GIBAUD